



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
12 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 11 de l'ordre du jour

Centre d'échange et gestion des connaissances

Recommandation adoptée le 12 août 2026 par l'Organe subsidiaire chargé de l'application

7/10. Centre d'échange et gestion des connaissances

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [16/9 A et B](#) du 1^{er} novembre 2024,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange pour la période 2024–2030¹ et de la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^{2,3};

2. *Rappelle* que les Parties, les autres gouvernements, [les acteurs autres que les gouvernements⁴], les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique[,][et] le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁵ [et[,selon qu'il conviendra], les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les initiatives et organisations compétentes] doivent continuer de renforcer l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment par la création et le renforcement des capacités;

3. *Note* les difficultés auxquelles se heurtent bon nombre de Parties, en particulier les pays en développement, dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances;

4. *Exhorte* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un appui financier et technique aux activités de création et de renforcement des capacités pour la biodiversité, en tenant compte de la situation propre des Parties qui sont des pays en développement, en

¹ Décision [16/9 A](#), annexe.

² Décision [15/4](#), annexe.

³ Décision [16/9 B](#), annexe.

⁴ Toute référence à des « acteurs autres que les gouvernements » doit être entendue au sens du paragraphes 26 de la décision [15/6](#) et paragraphe 3 de la décision [16/32](#).

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et celles à économie en transition, afin d'appliquer le programme de travail du centre d'échange et la stratégie de gestion des connaissances;

[5. *Encourage* les Parties à incorporer dans leurs huitièmes rapports nationaux, en rendant compte des cibles 20 et 21 du Cadre, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, des informations sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les besoins précis en capacités dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, y compris, le cas échéant, les contributions des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes;]

6. *Encourage également* les Parties à renforcer et soutenir leurs centres d'échange nationaux, selon qu'il conviendra;

7. *Rappelle* qu'elle évaluera les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances à sa dix-neuvième réunion, dans le contexte du deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre, afin d'éviter tout chevauchement avec les processus d'examen en cours;

8. *Invite* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique [et, s'il y a lieu, les acteurs autres que les gouvernements,] à collaborer avec les Parties et échanger avec elles, au moyen du portail central du centre d'échange, des informations, des données d'expérience, des meilleures pratiques, des exemples de réussite et des enseignements tirés, selon qu'il conviendra, dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique et sous réserve de la disponibilité de ressources, de :

a) renforcer et accélérer l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment en répondant aux besoins recensés dans le premier examen mondial des progrès collectifs accomplis;

b) renforcer l'exécution des travaux futurs au titre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, comme indiqué dans le document [CBD/SBI/7/INF/12](#);

[c) [donner la priorité aux][renforcer les] mesures visant à améliorer l'interopérabilité et l'efficacité résultant notamment du recours à l'intelligence artificielle et à d'autres technologies nouvelles pertinentes, ainsi qu'à perfectionner l'outil d'établissement des rapports en ligne et à optimiser l'accès, la recherche et l'accessibilité de l'information sur le site Web de la Convention, à l'appui de l'application du Cadre, de son suivi et de toute notification en la matière;]

d) faciliter l'exécution par les Parties du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances;

e) favoriser l'utilisation par les Parties du portail central du centre d'échange et de l'outil d'établissement des rapports en ligne;

f) collaborer avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique [et, s'il y a lieu, les acteurs autres que les gouvernements], notamment par la fourniture d'un appui technique et de la création et du renforcement des capacités relatives aux centres d'échange nationaux, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, l'interopérabilité, la gestion des données, les liens avec les systèmes d'information régionaux et mondiaux et l'utilisation du portail central du centre d'échange et de l'outil d'établissement des rapports en ligne, en vue de faciliter l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, pour permettre ainsi aux centres de fournir une assistance technique

et la création et le renforcement des capacités en vue d'appuyer l'instauration, la mise en service et le renforcement des centres d'échange nationaux, selon qu'il conviendra;

g) soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un rapport d'étape sur l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances;

[h) préparer une analyse de l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, qui sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'éclairer l'examen de l'exécution du programme de travail et de la stratégie dans le contexte du deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis devant être mené à sa dix-neuvième réunion[, en veillant à ce que l'examen de l'exécution soit conduit de manière inclusive et équilibré, en tenant compte des différents niveaux de développement et de mise en service des centres d'échange nationaux,] [et que l'analyse comprenne, s'il y a lieu, des indicateurs facultatifs pour évaluer dans quels cas les centres d'échange nationaux sont opérationnels et contribuent à l'application du Cadre];]

i) faciliter, en collaboration avec l'Initiative de gestion des connaissances en faveur de la biodiversité, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et d'autres partenaires, la tenue d'ateliers régionaux sur la gestion des connaissances dans les secteurs où de tels ateliers n'ont pas encore été organisés, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.
